

édito

**De l'assurance-vie à l'assurance-retraite**

En France, 5 millions d'actifs cotisent, soit à titre individuel, soit à titre collectif, à un complément d'épargne retraite. Les cotisations se sont élevées à 11 milliards d'euros en 2009. Les prestations représentent moins de 5 % du montant des pensions des retraités dont 85 % des revenus sont issus des régimes par répartition, la différence provenant des revenus tirés de leur patrimoine. Cette spécificité française a deux origines. La première tient au niveau des pensions versées par les régimes publics. Avec un taux de remplacement (le rapport entre la pension versée et le dernier salaire) supérieur à 50 %, la France figure dans le haut du peloton des pays de l'OCDE, surtout pour les retraites moyennes. Il faut souligner que l'épargne retraite s'est développée chez les indépendants, les commerçants et les artisans qui étaient moins bien couverts que les salariés. Les fonctionnaires, du fait que leurs primes ne rentraient pas dans le calcul de leur pension, ont pu accéder de manière facultative à un fonds de pension dès 1967, la Préfon, et de manière obligatoire après 2003 avec la création du Régime Additionnelle de la Fonction Publique. La seconde raison tient à l'existence d'un produit d'épargne populaire, l'assurance-vie qui, au fil des années, est devenue la colonne vertébrale de l'épargne française en raison de sa souplesse et de son rendement. Avec un encours de plus de 1300 milliards d'euros, ce produit permet à plus de 12 millions de Français de répondre à une série de préoccupations : investissement immobilier, chômage, retraite, dépendance, succession... Dans ces conditions, passer de l'assurance-vie à l'assurance-retraite pourrait être un jeu d'enfant à condition de simplifier les règles en vigueur pour les rentes et de laisser un minimum de liberté aux épargnants....

Philippe Crevel

Actualité**L'emploi des seniors, une question d'âge social**

Si le taux d'emploi chute brutalement en France après 55 ans et surtout après 59 ans, c'est lié à un effet distance. L'ensemble des acteurs se cale sur l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans. Plus la distance par rapport à la retraite est forte, plus la probabilité d'être en emploi est élevée. Au-delà des problèmes de coûts, les employeurs ne sont pas incités à investir en faveur des salariés de plus de 55 ans du fait qu'ils sont susceptibles de prendre leur retraite dans 5 ans. De même, ces derniers sont moins productifs, non pas exclusivement en raison de leur âge biologique, mais aussi du fait qu'ils anticipent leur départ de la vie professionnelle. Le maintien à 60 ans du curseur de l'âge de départ à la retraite pourrait expliquer une grande partie du retard de la France en matière d'emploi des seniors vis-à-vis de ses partenaires européens (Etude ENS Cepremap).

12 % des entreprises sont équipées en produits d'épargne retraite

12 % des entreprises proposent à leurs salariés un dispositif d'épargne retraite. 65 % d'entre elles proposent des complémentaires santé. La proportion des entreprises dotées de dispositifs d'épargne retraite est naturellement plus élevée dans celles comptant plus de 500 salariés, 27 % contre 21 % pour celles ayant de 250 à 499 salariés. Le taux tombe à 19 % pour la catégorie des 100 à 249 salariés et à 18 % pour celle des 50 à 99 salariés. Il est de 10 % pour les entreprises de moins de 10 salariés. Le secteur d'activité le mieux couvert est, sans surprise, le secteur financier avec un taux de 38 %. Viennent loin derrière les secteurs de l'industrie des biens intermédiaires (19 %), l'immobilier (17 %) et les industries des biens d'équipement (15 %). Le taux est le plus faible dans le secteur de l'éducation, de la santé et de l'action sociale (5%).

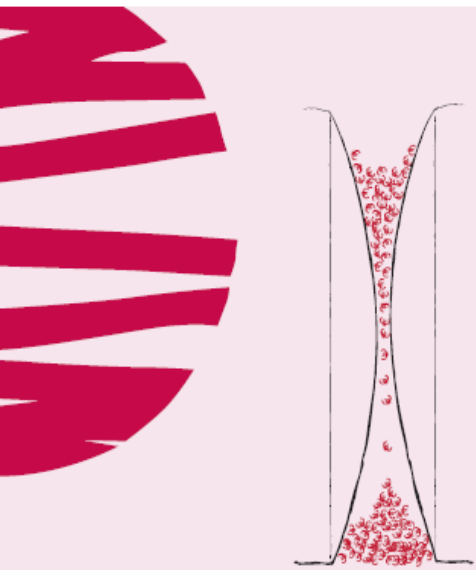
La tendance est au régime d'épargne retraite collective

Ces six dernières années, plusieurs pays se sont dotés de systèmes obligatoires d'épargne privés : la Norvège, l'Australie, la Hongrie, l'Islande, le Mexique, la Pologne, la République Slovaque, la Suède et la Suisse. La Corée et l'Italie ont transformé leur régime d'indemnités de fin de carrière en un système de plans de retraite professionnels. La Nouvelle Zélande et le Royaume-Uni (entrée en vigueur prévue en 2012) ont institué des régimes de retraite privés avec affiliation obligatoire.

Plus de la moitié des indépendants ont un contrat Madelin

45 % des TNS en activité disposent d'un contrat Madelin souscrit auprès des sociétés d'assurance. En prenant en compte les mutuelles, le taux est de 61 % contre 45 % en 2004. 76 % des contrats retraite en cours de constitution ont été ouverts auprès d'une société d'assurance. Le marché des contrats Madelin est très concentré. Les deux tiers du marché sont tenus par quatre groupes au niveau des cotisations et six groupes gèrent deux tiers de l'encours. Sur les 14 milliards d'euros d'encours, environ 2,5 milliards sont en unités de compte, soit 19 % du total contre 24 % en 2007. L'encours moyen est de 16 400 euros fin décembre 2008 contre 7600 en 2000. L'âge moyen est de 41 ans pour les nouveaux souscripteurs et de 46 ans pour l'ensemble des adhérents. L'âge moyen de liquidation des contrats s'élève à 64 ans. L'âge moyen des bénéficiaires est de 66 ans. Ce faible écart traduit le caractère récent de ce produit. Néanmoins, il est constaté un recul de ces deux âges du fait que les TNS prennent plus tard leur retraite et qu'ils sont de plus en plus nombreux à la liquider.

La Newsletter du Cercle des Epargnants



En bref...

Riches ou pauvres ; âgés ou jeunes ?

Le taux de pauvreté est, sans surprise, le plus important chez les 18-24 ans. Il atteint 22,1 % contre 10,2 % pour les plus de 65 ans, la moyenne nationale étant de 12,1 %.

Moins de trimestres validés avant 30 ans

Les durées d'emploi, avant 30 ans, des actifs les moins qualifiés des générations 1964-1973 ont reculé de trois ans par rapport aux générations 1934-1943 quand elles restaient stables pour les diplômés. Cette baisse est la preuve des difficultés d'insertion des jeunes sans diplôme depuis le début de la crise qui en France remonte à 1973...

Assurance-vie, un produit populaire

83 % des détenteurs et des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie sont ouvriers, employés ou retraités. Plus de 35 % des ménages français possèdent un contrat d'assurance-vie et plus de 10 % ont ouvert un supplément de retraite volontaire (Madelin, Perp, Préfon,...).

Les Anciens Combattants en tête de pont pour l'épargne retraite

Le plus vieux fonds de pension français a été créé en 1923 au profit des anciens combattants, « la Retraite Mutualiste du Combattant ». Le second a été institué, en 1949, pour les fonctionnaires (le COREM) ainsi que le troisième, en 1967, avec la Préfon.

Article 39, quel avenir ?

Le Gouvernement se fait discret sur l'avenir de l'article 39 dans l'attente de la publication d'un rapport prévu avant le mois de septembre.

La dépendance attendra!

La dépendance est en passe de devenir la nouvelle arlésienne de la vie publique française. Son sort devait être réglé durant le quinquennat de Jacques Chirac, puis elle donna lieu à des promesses durant la campagne présidentielle de 2007. Mais depuis la crise est survenue ; la priorité est de traiter l'épineux problème des retraites et la maîtrise impossible des dépenses de santé. Pour souligner que l'urgence n'est plus, les scénarii sur l'augmentation des personnes dépendantes, réalisés dans le cadre du rapport Gisserot, sont jugés excessifs au vu des dernières statistiques publiées. A charge aux départements qui financent l'APA et aux Français qui sont assurés contre ce risque à hauteur de 1,9 million de trouver les solutions.

Epargne et financement des entreprises, une nouvelle usine à gaz en perspective !

La France n'a pas suffisamment de PME mais ne manque pas d'imagination pour créer des « machins » censés faciliter leur financement. Après les contrats NSK, les FIP et autres mécanismes liés à l'ISF, le Gouvernement réfléchit à créer, après les Etats généraux de l'Industrie, un nouveau mécanisme visant à mobiliser l'épargne des Français en faveur des entreprises et des PME. Mais tout en regrettant que moins de 16 % de l'encours de l'assurance-vie soit investi en actions et qui plus est pas obligatoirement françaises, les pouvoirs publics, à travers la mise en œuvre des nouvelles règles prudentielles applicables au secteur de l'assurance, Solvency II, restreignent les possibilités de placements en actions et ne parlons pas du private equity. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ?

L'avenir du PERP, il n'est pas trop tard pour l'admettre !

Plus de cinq ans après son lancement, le Gouvernement admet que la législation du PERP est améliorable... En effet, dans le cadre du rapport « Accès au financement » des Etats Généraux de l'industrie, il est mentionné que « les règles applicables au PERP et au PERE sont trop complexes et trop rigides. Afin de rendre ces produits plus attractifs, un gain en souplesse et en simplicité serait nécessaire. Les conditions de fiscalisation des rentes viagères mériteraient d'être examinées ».

Fiscalité et rendement de l'épargne à court terme...

Depuis le 1^{er} août 2009, le taux d'intérêt du Livret A a été ramené à 1,25 %. Celui du Livret d'Epargne Populaire est, depuis cette même date, de 1,75 %. Les intérêts hors prime d'Etat sont de 2,5 % pour les Plans d'Epargne Logement. Ces intérêts sont soumis, dix ans après l'ouverture du PEL, aux prélèvements sociaux, soit 12,1 % auquel s'ajoute à près 12 ans un prélèvement libératoire de 18 %. Les intérêts des Comptes d'Epargne Logement sont de 0,75 %. Le rendement de ces produits était négatif durant les années soixante dix quand bien même les intérêts pratiqués dépassaient 10 % du fait de l'inflation. Leur rendement a été positif durant les années quatre-vingt-dix. Depuis le début des années 2000, la tendance est à l'effritement du rendement de ce type de placement.

Epargne et Retraite riment de mieux en mieux

La prise de conscience de la baisse du taux de remplacement se traduit par une modification des comportements d'épargne. Ainsi, jusqu'à 60 ans, les personnes appartenant aux générations récentes sont systématiquement plus nombreuses que celles des plus anciennes à épargner pour leur retraite. 31 % des personnes de 42 à 47 ans qui détenaient au moins un produit d'épargne de long terme le destinaient à leur retraite parmi les générations 1944-1949 ; elles sont 40 % parmi les générations 1950-1955 et 55 % parmi celles de 1956-1961.